

DOSSIER DE PRESENTATION

**VALANT CAHIER DES CHARGES POUR LE DEPOT
D'UNE MARQUE D'INTERET D'ACTIFS EN
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

(articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du code de commerce)

Je soussigné, la SELAS M.J.S PARTNERS prise en la personne de Maitre Nicolas Soinne, co-liquidateur judiciaire désigné à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 30 avril 2025 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société :

Je soussigné, Maitre Patrick Legras de Grandcourt, co-liquidateur judiciaire désigné à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 30 avril 2025 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société :

SAS STOCK J BOUTIQUE JENNYFER

1 Rue Etienne Dolet
93400 SAINT-OUEN
RCS BOBIGNY: 338 880 180

Déclare qu'est susceptible d'être cédé :

Des fonds de commerce, **anciennement exploités sous l'enseigne JENNYFER**, de « commerce de détail et d'habillement en magasin spécialisé » dans les départements suivants :

Dans le 95 et 94

N°	Adresse
1	CENTRE COMMERCIAL 3 FONTAINES, Rue de la croix des Maheux à Cergy (95000)
2	MY PLACE, 200 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC à SARCELLES (95200)
3	174 BOULEVARD DU HAVRE à HERBLAY SUR SEINE (95220)
4	CENTRE COMMERCIAL BELLE EPINE, 258 RUE DE THIAIS à THIAIS (94320)
5	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL, 101 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE à CRETEIL (94016)

Dans les départements du 93 à 89 :

N°	Adresse
6	CENTRE COMMERCIAL O'PARINOR, le Haut de Galy à AULNAY SOUS BOIS (93600)
7	CENTRE COMMERCIAL QWARTZ, 4 Boulevard Gallieni Cellule Mu12 à Villeneuve la Garenne (92390)
8	CENTRE COMMERCIAL LES 4 TEMPS, à Puteaux (92800)
9	3 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE à Sainte Geneviève des bois (91700)
10	CENTRE COMMERCIAL ULIS 2, AVENUE DE L'AUBRAC à LES ULIS (91940)
11	CENTRE COMMERCIAL REGIONAL D'EVRY COURCOURONNES 2, Boulevard de l'Europe-Valéry Giscard d'Estaing à Evry-Courcouronnes (91000)
12	56 FAUBOURG DE France à BELFORT (90000)

Dans les départements de 88 à 79

N°	Adresse
13	26 RUE DES MINIMES à EPINAL (88000)
14	EMPLACEMENT E.LECLERC LES SABLES D'OLONNE, Avenue François Mitterrand à LES SABLES-D'OLONNE (85340)
15	CENTRE COMMERCIAL SAINT MARTIAL, 39 BIS AVENUE GARIBALDI à LIMOGES (87000)
16	CENTRE COMMERCIAL LES FLANERIES à LA ROCHE-SUR-YON (85000)
17	CENTRE COMMERCIAL AUSHOPPING AVIGNON NORD, 533 Avenue Louis Braille à Le Pontet (84130)
18	ZAC DE SAINT JEAN à BRIGNOLES (83170)

Dans le 78 :

N°	Adresse
19	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR CHAMBOURCY, à Chambourcy (78240)
20	2 AVENUE DU BEARN à MANTES LA JOLIE (78200)
21	CENTRE COMMERCIAL WESTFIEL VELIZY 2, 2 Avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140)

Dans le 77 :

N°	Adresse
22	CENTRE COMMERCIAL EDEN COTE OURS DE SERVON, 1 RUE D'IVERNY à SERVON (77170)
23	CENTRE COMMERCIAL CLAYE SOUILLY, N3 à Claye Souilly (77410)
24	CENTRE COMMERCIAL WESTFIELD CARRE SENART, à Lieusaint (77127)
25	CENTRE COMMERCIAL VAL D'EUROPE, 14 CR DU DANUBE à SERRIS (77700)

Dans les départements de 76 -71

N°	Adresse
26	CENTRE COMMERCIAL LA LEZARDE , à MONTIVILLIERS (76290)
27	CENTRE COMMERCIAL TOURVILLE-LA-RIVIERE, 2 AVENUE GUSTAVE PICARD à TOURVILLE-LA-RIVIERE(76410)
28	CENTRE COMMERCIAL SAINT LAZARE, 1 CR DE ROME à PARIS (75008)
29	CENTRE COMMERCIAL WESTFIEL FORUM DES HALLES, 101 CC Westfield Forum des Halles à Paris (75001)
30	CENTRE COMMERCIAL GARE DU NORD, 112 RUE DE MAUBEUGE à PARIS (75010)
31	CENTRE COMMERCIAL COURRIER, 65 RUE CARNOT à ANNECY (74000)
32	ZAC DU MOULIN AUX MOINES, Avenue des Frères Renault à LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650)
33	CENTRE COMMERCIAL CHALON -SUD ,RUE THOMS DUMOREY à CHALON SUR SAONE (71100)

Dans les départements du 70 à 61:

N°	Adresse
34	CENTRE COMMERCIAL CARRE DE SOIE, 2 RUE JACQUARD à Vaulx en Velin (69120)
35	CENTRE COMMERCIAL SAINT GENIS 2, AVENUE CHARLES DE GAULLE à Saint-Genis-Laval (69230)
36	CENTRE COMMERCIAL WESTFIEL LA PART-DIEU, 17 RUE DR BOUCHUT à Lyon (69003)
37	1 BOULEVARD DE L'EUROPE à MULHOUSE (68100)
38	Centre Commercial BAB2, 2 Avenue Jean Léon Laporte à Anglet (64600)
39	CENTRE COMMERCIAL QUARTIER LIBRE ,180 BOULEVARD DE L'EUROPE à LESCAR (64230)
40	3 RUE DES CHAZOTS à AUBIERE (63170)
41	16 RUE DU 11 NOVEMBRE à CLERMONT FERRAND (63000)
42	CENTRE COMMERCIAL ROTONDE, 483 RUE BENJAMIN MOLOISE à BETHUNE (62400)
42B	ZAC de la porte nord, 62700 Bruay-la-Buissière
43	CENTRE COMMERCIAL CITE EUROPE, 1001 BOULEVARD DU KENT à COQUELLES(62231)

Dans les départements du 60 à 56:

N°	Adresse
44	CENTRE COMMERCIAL ST MAX AVENUE, 201 RUE DES GIRONDINS à SAINT-MAXIMIM (60740)
45	CNTRE COMMERCIAL CARREFOUR VENETTE, AVENUE DES VENETTES à COMPIEGNE (60200)
46	CENTRE COMMERCIAL LILLENIUM, 2 Rue du Faubourg des Postes à Lille (59000)
47	40 PLACE ARISTIDE BRIAND à CAMBRAI (59400)
48	CENTRE COMMERCIAL ENGLOS LES GEANTS, 1 Route Nationale 352, à ENGLOS (59320)
49	CENETRE COMMERCIAL AUSHOPPING, 1 ROUTE DEPARTEMENTALE 121, LOUVROIL (59720)
50	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR NEVERS MARZY, ROUTE DE FOURCHAMBAULT à Nevers (58000)
51	CENTRE COMMERCIAL B'EST, 61 ST JEAN à FAREBERSVILLER (57450)
52	CENTRE COMMERCIAL MUSE, AVENUE FRANCOIS MITTERAND à METZ (57000)
53	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR VANNES, 95 AVENUE ED LA MARNE à Vannes (56000)

Dans les départements du 55 à 45 :

N°	Adresse
54	CENTRE COMMERCIAL SAINT SEBASTIEN , RUE DES PONTS à NANCY (54000)
55	CENTRE COMMERCIAL AUSHOPPING POLE EUROPE, 1 Avenue de l'Europe à Mont-Saint-Martin (54350)
56	CENTRE COMMERCIAL CROIX DAMPIERRE 1 Avenue du Président Roosevelt à Chalons en Champagne (51000)
57	5 RUE DE LA SENTELLE à CORMONTREUIL (51350)
58	CENTRE COMMERCIAL ESPACE ANJOU, 75 AVENUE MONTAIGNE à ANGERS (49000)
59	CENTRE COMMERCIAL L'ATOLL, ECOPARC DU BUISSON à BEAUCOUZE (49)
60	81 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE à AGEN (47000)
61	60 RUE DOREE à MONTARGIS (45200)
62	CENTRE COMMERCIAL PARIDIS , 14 ROUTE DE PARIS à NANTES (44300)

Dans les départements du 44 au 36

N°	Adresse
63	CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU, 6 RUE DU DR ZAMENHOF à Nantes (44200)
64	53 RUE CHARLES DE GAULLE à ROANNE (42300)
65	CENTRE COMMERCIAL CENTRE DEUX , 1-7 RUE DES DOCTEURS CHARCOT à Saint Etienne (42100)
66	CENTRE COMMERCIAL AUSHOPPING BLOIS VINEUIL, 99 RUE PIERRE GILLES DE GENNES à VINEUIL (41350)
67	CENTRE COMMERCIAL GRAND'PLACE, 55 Grand Place à Grenoble (38100)
68	Centre Commercial 74 RUE NATIONALE à TOURS (37000)
69	AVENUE DU GRAND S LA PETIT MADELEINE à CHAMBRAY LES TOURS (37050)

Dans les départements du 35 au 26

N°	Adresse
70	CENTRE COMMERCIAL LA MADELEINE-CARREFOUR SAINT-MALO, AVENUE DE LA FLAUDAIS à SAINT MALO (35400)
71	CENTRE COMMERCIAL RENNES ALMA, 5 RUE DU BOSPHORE à Rennes (35200)
72	BEZIERS AUCHAN, 9 RUE DE LA REPUBLIQUE à BEZIERS (34500)
73	ZAC DU CHEMIN LONG , RUE ISAAC NEWTON à MERIGNAC (33700)
75	3-5 RUE SAUVAGE à ALES (30100)
75	CENTRE COMMERCIAL GRAMONT, 2 CHEMIN DE GABARDIE à TOULOUSE (31200)
76	3 RUE GASTON PLANTE à BREST (29200)
77	62 RUE PIERRE JULIEN à MONTELMAR (26200)

Dans les départements du 25 à 01

N°	Adresse
78	CENTRE COMMERCIAL CHATEAUFARINE, RUE DE DOLE à BESANCON (25000)

79	Centre commercial Carrefour Bourges Cœur de Marais , Chau de Chappe à Bourges (18000)
80	27-29 RUE VICTOR HUGO à SAINTES (17100)
81	CENTRE COMMERCIAL QUAI17, RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIR à ROYAN (17200)
82	ZAC DES MONTAGNE, Route de la braconne à CHAMPNIERS (16430)
83	CENTRE COMMERCIAL LES RIVES DE l'ORN, QUAI AMIRAL HAMELIN à CAEN (14000)
84	CENTRE COMMERCIAL GRAND LITTORAL, 11 Avenue de Saint Antoine à Marseille (13016)
85	ARLES SHOPPING PROMENADE, AVENUE DE LA LIBERATION à ARLES (13200)
86	CENTRE COMMERCIAL LES TERRASSES DU PORT, 9 QUAI DU LAZARET à Marseille (13002)
87	97 RUE EMILE ZOLA à TROYES (10000)
88	28 RUE PIERRE BEREGOVOY à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000)
89	CENTRE COMMERCIAL POLYGONE RIVEIRA, 137 AVENUE DES ALPES à Cagnes-sur-Mer (06800)
90	CENTRE COMMERCIAL " LES QUATRES CHEMINS", 35 RUE LUCAS à VICHY (03200)
91	26 TER BOULEVARD DE COURTAIS à MONTLUCON (03100)
92	CENTRE COMMERCIAL VAL THOIRY, ROUTE DE BELLEGARD à THOIRY (01710)

Description des fonds de commerce :

Activité : d'achat vente de tous articles de confection

Actifs à reprendre :

Eléments incorporels : Pour chacun des fonds de commerce susmentionnés :

- Droit au bail (Annexes 1 à 92) **Les Baux Commerciaux et autres éléments seront communiqués par les liquidateurs sur demande**
- Clientèle et achalandage,

Eléments corporels :

- Mobilier, matériel en pleine propriété selon inventaire établi par la SELARL ALLEMAND-NGUYEN-HONG, commissaire de justice

ATTENTION : L'intégralité du stock est commercialisée séparément. En cas de cession d'un fonds de commerce, ni le stock se trouvant sur place ni aucun autre stock n'entrera dans le périmètre de la cession du fonds de commerce.

Le Commissaire de justice chargé de procéder aux opérations d'inventaire est :

SELARL ALLEMAND-NGUYEN-HONG
15, Rue de la Grange Batelière
75009 PARIS
☎ 01 47 25 00 87
artus@artus-encheres.fr

La visite des fonds de commerce s'effectuera sur demandes adressées aux liquidateurs après retrait des clés auprès de l'Agence Century 21 sous réserve de l'accord du juge commissaire sur le mandat donné à cette dernière.

Attention : Le cahier des charges et les fiches descriptives des baux ne sont pas définitif et sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochains jours.

Les montants figurant dans les fiches descriptives concernant l'arriéré locatif antérieur à la liquidation judiciaire sont donnés à titre indicatif et ont été fournis par le management de JENNYFER.

En outre , notre analyse portant sur l'existence ou non d'une clause de solidarité inversée est donnée à titre indicatif. Les candidats devront s'engager à faire leur faire personnelle de toutes les clauses du droit au bail dont ils entendent se porter acquéreur.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES OFFRES :

Les offres devront être déposées en l'Etude de la SAS ID FACTO, Huissiers de Justice sis **41 avenue de Thiers (93340) LE RAINCY :**

-au plus tard le 11 juillet 2025 à 16H concernant les fonds de commerce

impérativement en 4 exemplaires.

Les propositions devront être assorties d'un chèque de banque établi à l'ordre de Maître Patrick LEGRAS de GRANDCOURT ou de la SELAS M.J.S PARTNERS du montant total du prix offert, hors frais, hors droits, hors taxes.

L'offre devra être ferme et définitive, ne devant être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Le prix proposé devra être ventilé entre les immobilisations corporelles et incorporelles.

L'offre devra comporter la désignation précise des biens, des droits et des contrats inclus dans l'offre.

Les actifs corporels repris ne pourront inclure les biens susceptibles de revendication.

Les revendications de tiers portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Le matériel roulant, à défaut d'avoir été expressément visé dans l'offre, ne sera pas compris dans le périmètre de la cession.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat acquéreur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

Dans l'hypothèse d'une cession comprenant un droit au bail, l'acheteur prendra à sa charge en sus du prix proposé le remboursement des loyers courants depuis le jugement de liquidation judiciaire, la reconstitution du dépôt de garantie entre les mains du liquidateur, l'ensemble des droits, frais et honoraires afférents à la cession.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour de la signature de l'ordonnance à intervenir par le juge-commissaire, de telle sorte qu'à compter de cette date l'ensemble des charges, assurances, impôts et taxes afférents au fonds de commerce seront supportés par l'acquéreur.

Les fonds correspondant au remboursement des loyers et la reconstitution du dépôt de garantie devront m'être transmis par l'acquéreur par chèque bancaire ainsi qu'une attestation d'assurance des locaux au préalable de la remise des clés des locaux.

L'acquéreur devra se prononcer sur la poursuite des contrats du matériel d'exploitation faisant l'objet de location ou de leasing, et dans l'hypothèse d'une poursuite faire son affaire personnelle des loyers éventuellement dus et des frais de transfert. Aucun transfert forcé de ces contrats ne pourra être envisagée dans le cadre de la présente cession.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur souhaiterait poursuivre les contrats de téléphonie, d'eau et d'électricité, il y aura lieu d'indiquer qu'il fait son affaire personnelle de la poursuite de ces contrats.

Il conviendra de préciser l'identité de l'acquéreur :

- s'il s'agit d'une personne morale, communiquer un exemplaire des statuts et Extrait K-BIS et ses trois derniers bilans
- s'il s'agit d'une personne morale à constituer, communiquer un exemplaire des statuts ou l'identité précise des associés,
- s'il s'agit d'une personne physique, adresser copie de la carte d'identité du repreneur, et préciser le lieu de son domicile actuel et communiquer une adresse mail,
- s'il s'agit d'une personne physique exerçant en nom propre un extrait d'immatriculation au Registre des métiers ou au RCS et les trois derniers bilans

Il y aura lieu également de joindre à votre proposition d'acquisition :

- Une attestation sur l'honneur stipulant qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat acquéreur (ainsi que pour les associés de l'éventuelle société le substituant) avec le dirigeant de droit ou de fait de la société débitrice ou du débiteur.
- Une déclaration d'indépendance et de sincérité du prix (modèle joint en annexe)
- Une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle joint en annexe).

Les apporteurs d'affaires et conseils autres qu'avocats devront, au plus tard au jour de l'examen des propositions par le juge-commissaire, produire leurs mandats ainsi qu'une copie de leur carte professionnelle.

AUDIENCE D'EXAMEN DES PROPOSITIONS

A l'issue du dépôt des offres, une audience d'examen des offres se tiendra sis 1/13 rue Michel de l'Hospital (93008) Bobigny cedex le :

-15 juillet 2025 à 10H30 pour les fonds de commerce

Lors de l'audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs, le dirigeant et le bailleur à l'effet de recueillir des précisions complémentaires.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les propositions présentées et pourra arrêter les modalités de cession.

La décision est ensuite mise en délibéré et notifiée au seul candidat acquéreur retenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DES CANDIDATS ACQUEREURS

Il est rappelé aux candidats acquéreurs que les clauses du bail commercial, notamment les éventuelles clauses de solidarité cessionnaire/cédant, de préemption, d'agrément ou autres sont opposables au cessionnaire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle des clauses du bail commercial et des éventuelles procédures de purge et de radiation des inscriptions de nantissements pouvant grever le fonds de commerce cédé.

L'acquéreur devra également faire son affaire personnelle de la purge du droit de préemption urbain prévu par la loi 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerces et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par le liquidateur, qui établira les actes le cas échéant avec le concours du conseil choisi par l'acquéreur.

L'acquéreur devra, en sus du prix, prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à la cession (droits d'enregistrement, formalités, frais de l'éventuelle procédure de purges et de radiation des inscriptions de nantissement, etc...) et les honoraires du rédacteur d'acte du liquidateur **fixés à 4 % HT du prix de cession avec un minimum de 2.000 € HT payable à la signature de l'acte.**

Les chèques remis à l'appui des propositions seront conservés par mes soins et feront l'objet d'une restitution aux candidats dont l'offre n'aurait pas été retenue dès notification de l'ordonnance signée par le juge-commissaire.

La liste des actifs à céder peut être consultée sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.fr).

Le présent cahier des charges ne confère aucun mandat à son destinataire.

L'information contenue dans le présent cahier des charges résulte des documents transmis au liquidateur qui ne pourra être tenu notamment de la sincérité des documents comptables et financiers communiqués. L'acquéreur des actifs fera son affaire personnelle de cette situation.

La présentation d'une offre d'acquisition emporte adhésion au présent cahier des charges. Toute clause contraire insérée dans une proposition serait inopposable à la procédure collective sauf à avoir été expressément reprise dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession.

L'offre doit décrire impérativement par écrit les éléments repris du fonds de commerce.

Fait à Bobigny, le 20 juin 2025 Signatures des coliquidateurs judiciaires :



Les renseignements ne sont communiqués qu'à titre indicatif étant rappelé que peuvent être demandés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny un Extrait K-BIS, les bilans, les états d'inscription ainsi que l'inventaire détaillé.

Le présent dossier est établi en fonction des éléments et informations qui ont été remis à notre Etude, en aucun cas notre responsabilité ne saurait être engagée pour toute inexactitude contenue dans les éléments transmis.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

En application des articles L.561-5 et L.561-6 du Code Monétaire et Financier

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que les fonds permettant de financer l'acquisition proviennent de :

Le bénéficiaire effectif de l'opération d'acquisition au sens de l'article L.561-2-2 du Code Monétaire et Financier, c'est-à-dire la ou les personnes physiques :

- Soit qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement le client ;
- Soit pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée.

Est :

Je vous adresse à l'appui de ma déclaration les justificatifs suivants :

Fait à

Le

Signature

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, Le prix offert étant stipulé net vendeur,

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et les accepte expressément sans réserve.

Je déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Je déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à € et que les bénéficiaires sont :

Je déclare avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce qui dispose :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Et formuler mon offre en conformité avec ces dispositions

Fait à

Le

Signature